SAINT-PORCHAIRE

MAIRIE de SAINT-PORCHAIRE

Code Postal 17250

DÉPARTEMENT
de la CHARENTE-MARITIME

Arrondissement de SAINTES
Canton de SAINT-PORCHAIRE

83 rue Nationale
05.46.95.60.21
saint-porchaire2@orange.fr

APPROUVÉ EN SÉANCE LE 07 JUIL. 2025
PUBLIÉ LE 11 JUIL. 2025

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 23 JUIN 2025

Le vingt-trois juin deux mille vingt-cinq à dix-neuf heures, le Conseil Municipal dûment convoqué le dix-huit juin deux mille vingt-cinq s'est réuni en mairie, en session ordinaire, sous la présidence de M. Jean-Claude GRENON, Maire.

Présents : **M. GRENON, M. LE POULIQUEN, Mme BOURSIQUOT, M. BOUCHERIT, Mme CABANNES, M. RENOUX, M. GARRAUD, Mme LOUASSIER, M. LOUEMBA, Mme MOIZAN, M. PERAIN, M. POTY, Mme ROUX, Mme TIRAND, M. TIREAU.**

Excusé(e)(s) : **Mme FILLIOLLEAU, qui a donné pouvoir à M. RENOUX, Mme BROWN, qui a donné pouvoir à Mme BOURSIQUOT, M. VITAL, qui a donné pouvoir à M. BOUCHERIT, Mme DEMONSAY**

Absent(e)(s) : /

Secrétaire de séance : M. LE POULIQUEN
Date de convocation : 18 juin 2025
Nombre de conseillers municipaux en exercice : 19
Nombre de conseillers municipaux présents : 15 + 3 pouvoirs
Quorum : 10

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent valablement délibérer en exécution de l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Monsieur le Maire ayant ouvert la séance, il a été procédé en conformité avec l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales à la désignation d'un secrétaire. Monsieur le Pouliquen est désigné pour remplir ces fonctions qu'il accepte.

Ordre du jour de la séance

- Approbation du procès-verbal de la séance du 10 avril 2025

- Budget communal

2025/20 - Compte financier unique de l'exercice 2024
2025/21 - Affectation des résultats de l'exercice 2024

- Marchés publics

2025/22 - Maison Marie Bon / Pierre Loti - Création d'un espace d'accueil et d'exposition : analyse des offres et choix des entreprises pour la réalisation des travaux
2025/23 - Local 92 Rue Nationale : analyse des offres et choix des entreprises pour la réalisation des travaux
2025/24 - Presbytère : travaux sur les menuiseries : choix de l'entreprise
2025/25 - Ecoles : changement du portail : choix de l'entreprise

• Finances
2025/26 - Maison Marie Bon - Création d'un espace d'accueil et d'exposition - Demande de subvention à la Région Nouvelle-Aquitaine au titre de la valorisation touristique des communes rurales : Modification de la délibération n° 2025/08 du 17/02/2025

• Personnel
2025/26 - Mandat au Centre de Gestion de la Charente-Maritime pour la réalisation d'une mise en concurrence visant à la sélection d'un ou plusieurs organismes d'assurance et la conclusion d'une convention de participation pour la couverture du risque santé

Approbation du procès-verbal de la séance du 10 avril 2025

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer sur le procès-verbal de la séance du 10 avril 2025.

Aucune observation n'étant formulée sur le procès-verbal, celui-ci est adopté à l'unanimité étant entendu que les conseillers absents lors de la séance du 10 avril 2025 n'ont pas pris part au vote.

1/ Budget communal

2025/20 - Compte financier unique de l'exercice 2024

Monsieur le Maire rappelle que ce point, prévu au dernier Conseil, avait été retiré de l'ordre du jour car à cette date, il n'avait pas été validé par le Trésorier. Nous avons reçu le CFU validé le 14 mai dernier.
Il rappelle également que le CFU reprend les éléments du compte administratif de l'ordonnateur et du compte de gestion du comptable public.

Monsieur le Maire présente le bilan comptable et budgétaire de l'exercice 2024 :

FONCTIONNEMENT	
RECETTES	1.774.038,33 €
DÉPENSES	1.163.040,71 €
RÉSULTATS DE FONCTIONNEMENT - EXCÉDENT	610.997,62 €
EXCÉDENT ANTÉRIEUR	1.348.100,32 €
RÉSULTATS CUMULÉS - EXCÉDENT	1.959.097,94 €
INVESTISSEMENT	
RECETTES	1.528.002,45 €
DÉPENSES	2.084.243,00 €
RÉSULTATS D'INVESTISSEMENT - DÉFICIT	- 556.240,55 €
EXCÉDENT ANTÉRIEUR	563.861,64 €
RÉSULTATS CUMULÉS - EXCÉDENT	7.621,09 €
RÉSULTATS DE CLOTURE DE L'EXERCICE 2024	
EXCÉDENT	**1.966.719,03 €**

En conclusion, l'excédent global de clôture s'élève à 1.966.719,03 € *[excédent de fonctionnement (1.959.097,94 €) + excédent d'investissement (7.621,09 €)].*

Monsieur le Maire rappelle au Conseil que pour le vote du CFU, il convient d'élire un Président de séance et propose Monsieur Le Pouliquen ; il demande à l'Assemblée s'il y a des objections à cette proposition, ce qui n'est pas le cas. Monsieur le Maire quitte alors la salle et laisse la présidence de l'assemblée à Monsieur Le Pouliquen, 1er adjoint, qui propose le compte financier unique de l'exercice 2024 au vote.

Monsieur Tireau précise qu'à titre personnel, il trouve que l'excédent est encore très important. L'année dernière, il était déjà de plus de 2 millions. Avec les travaux de la Maison de Santé et les subventions perçues

en 2024 et ce qu'il reste à percevoir en 2025, il reste encore un excédent entre 250.000 € et 300.000 € qui va venir s'ajouter à l'excédent 2025.
Monsieur Tireau estime qu'avec un million de moins on peut largement encore vivre pour une commune de notre importance et c'est d'ailleurs ce qui est préconisé pour les communes de notre taille. Nous avons un million de trop. Il rappelle qu'en 2024, l'inflation a été de 2 % ; les collectivités ne pouvant pas placer d'argent, la Commune a perdu dans l'absolu 20.000 €. Il ajoute : on perd de l'argent si on a trop d'argent.
Monsieur Garraud précise que leur proposition de baisser le taux des taxes foncières était de 20.000 €. Madame Louassier ajoute que la Commune a suffisamment de réserve pour absorber cette baisse d'impôt ; là, ce sont les habitants de Saint-Porchaire qui ont payé l'inflation. Monsieur Le Pouliquen rappelle que les taux n'ont pas été augmenté par la Commune.
Monsieur Tireau insiste et dit que la réserve est trop importante et peut permettre de baisser les impôts. Il indique cependant, ne pas contester les chiffres qui sont présentés.
Madame Moizan demande, au vu de ces résultats, s'il est bien opportun de demander sans arrêt des subventions pour certains travaux, que nous pouvons autofinancer, quand on connait les difficultés financières du Département.

APRES EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, hors la présence de Monsieur Jean-Claude Grenon, Maire, et sous la présidence de Monsieur Jean Le Pouliquen, 1er Adjoint au Maire, **avec 16 voix pour et 1 abstention (Mme Moizan)**, le Conseil Municipal,

APPROUVE le compte financier unique de l'exercice 2024 dont la balance est arrêtée comme suit :

section de fonctionnement :
- recettes ..... 1.774.038,33 €
- dépenses ..... 1.163.040,71 €
- résultats 2024 - excédent ..... 610.997,62 €
- excédent antérieur ..... 1.348.100,32 €
- soit un résultat de clôture excédentaire : ..... 1.959.097,94 €

section d'investissement :
- recettes ..... 1.528.002,45 €
- dépenses ..... 2.084.243,00 €
- résultats 2024 - déficit ..... 556.240,55 €
- excédent antérieur ..... 563.861,64 €
soit un résultat de clôture excédentaire de ..... 7.621,09 €

CONSTATE que l'excédent de clôture s'élève à **1.966.719,03 €**.

Monsieur le Maire reprend la présidence de la séance.

2025/21 - Affectation des résultats de l'exercice 2024

Après avoir examiné le compte financier unique de l'exercice 2024 qui présente :

- un excédent de fonctionnement de ..... 1.959.097,94 €
- un excédent d'investissement de ..... 7.621,09 €
soit un excédent global de clôture de..... 1.966.719,03 €

Considérant les restes à réaliser de l'exercice 2024 à reporter en dépenses de la section d'investissement du budget primitif 2025 pour un montant de 325.390 €.

Considérant que l'excédent d'investissement (7.621,09 €) ne couvre pas en totalité les restes à réaliser (325.390 €), il convient de prévoir une affectation au compte 1068 de 317.768,91 €.

Monsieur le Maire propose d'affecter les résultats précédemment indiqués comme suit :

- Affectation au financement de la section d'investissement - compte 1068 :..... 317.768,91 €
- Report de l'excédent de fonctionnement - compte 002 :..... 1.641.329,03 €
- Report de l'excédent d'investissement - compte 001 :..... 7.621,09 €

APRES EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, avec 17 voix pour et 1 abstention (Mme Moizan), le Conseil Municipal,

CONSTATE que la section de fonctionnement au titre de l'exercice 2024 fait apparaître un excédent de 1.959.097,94 €.

CONSTATE que la section d'investissement au titre de l'exercice 2024 fait apparaître un excédent de 7.621,09 €.

CONSTATE les restes à réaliser d'un montant de 325.390 €.

DÉCIDE d'affecter en section d'investissement, compte 1068 : 317.768,91 €.

DÉCIDE de reporter en section de fonctionnement, compte 002 : 1.641.329,03 €.

DÉCIDE de reporter en section d'investissement, compte 001 : 7.621,09 €.

2/ Marchés publics

2025/22 - Maison Marie Bon / Pierre Loti - Création d'un espace d'accueil et d'exposition : analyse des offres et choix des entreprises pour la réalisation des travaux

Monsieur le Maire informe le Conseil que la consultation des entreprises pour les travaux pour la création d'un espace d'accueil et d'exposition à la Maison Marie Bon / Pierre Loti a été lancée le 26 mars 2025. Les entreprises avaient jusqu'au 25 avril 2025 pour déposer leur offre.

Il précise que :
- 56 entreprises ont téléchargé le dossier sur la plate-forme de dématérialisation des marchés publics,
- 13 entreprises ont déposé une ou des offres,
- l'estimation financière HT par lot est la suivante :

Lot 1 – VRD – Gros œuvre..... 41.329 €..... 2 offres
Lot 2 – Charpente ..... 2.000 €..... 0 offre
Lot 3 – Couverture..... 8.500 €..... 2 offres
Lot 4 – Menuiseries int. ext. bois..... 37.450 €..... 1 offre
Lot 5 – Plâtrerie Isolation ..... 7.046 €..... 1 offre
Lot 6 – Electricité ..... 6.480 €..... 3 offres
Lot 7 – Peinture..... 2.908 €..... 3 offres
soit au total HT ..... 105.713 €

L'analyse des offres a été réalisée par l'architecte selon les critères définis dans le règlement de la consultation :

L'offre économiquement la plus avantageuse sera appréciée en fonction des critères énoncés ci-dessous, par ordre de priorité décroissante et leur pondération :

Valeur financière pondérée à 60 points :
Pour le critère économique, la méthode de calcul d'attribution des points est la suivante :
Note = 60 x Montant de l'offre la moins disante / Montant de l'offre considérée

Valeur technique pondérée à 40 points :
1. Note méthodologique assurant la bonne compréhension des contraintes du projet (mise en œuvre, accès, préfabrication pour les lots concernés, mode opératoire, etc.) ainsi que la description précise des moyens mis en œuvre pour protéger les ouvrages en cours de chantier (10 points)
2. La description des moyens humains et matériels mis en œuvre pour le chantier, décrits et quantifiés (nombre et qualifications des ouvriers et des encadrants), ainsi que la sous-traitance envisagée (10 points)
3. Dispositif d'organisation du chantier afin de garantir un certain niveau de performance en matière de protection de l'environnement et de prévention pour assurer la sécurité et l'hygiène (10 points)
4. L'engagement sur le délai global du lot concerné, avec détail du programme d'exécution des ouvrages et déroulé de chaque phase permettant de le respecter (10 points)

Monsieur le Maire indique que l'analyse des offres donne les résultats suivants :

- le lot 2 (charpente) est infructueux
- le total des offres (inclus estimation du lot 2) est supérieure de 31,11 % à l'estimation et surtout, l'offre du lot 1 VRD / Gros œuvre est le double de l'estimation. Il précise que cela provient des travaux pour la création d'un pluvial. En effet, le projet prévoit la création d'un puisard pour récolter les eaux de pluie. Cependant, il estime que cela n'est pas nécessaire car à ce jour, les eaux sont récoltées naturellement sur le terrain et cela ne pose aucun problème.

Monsieur le Maire présente les offres :

lots	entreprises	offre HT
Lot 1 – VRD – Gros œuvre	IVAN BILLARD 17000 La Rochelle	81.072,24 €
Lot 2 – Charpente	infructueux	-
Lot 3 – Couverture	RENOBAT 17280 Périgny	18.700,00 €
Lot 4 – Menuiseries int. ext. bois	ESPRIT BOIS 17770 Brizambourg	19.152,35 €
Lot 5 – Plâtrerie Isolation	AY GOURAUD 17500 Jonzac	6.753,00 €
Lot 6 – Electricité	BEAUFILS 17100 Fontcouverte	7.866,00 €
Lot 7 – Peinture	FORTIER PEINTURE 17520 Archiac	3.052,34 €
TOTAL		**136.595,93 €**

Monsieur Tireau fait remarquer que pour la couverture, c'est plus du double. Il demande comment et par qui l'estimation a-t-elle été faite. Monsieur le Maire répond que le dossier est composé par l'architecte et, n'ayant pas les compétences techniques, nous nous reposons sur son expertise. Monsieur le Maire précise qu'il y a bien quelque chose qui dénote entre le dossier technique et les offres des entreprises.

Monsieur Garraud demande pourquoi on ne réunit pas la Commission d'appel d'offres pour préparer le dossier technique et ensuite pour analyser les offres. Monsieur le Maire lui répond que nos marchés ne sont pas des appels d'offres et donc qu'il n'y a pas lieu de réunir cette commission. Monsieur Tireau demande pourquoi ce dossier n'a pas été présenté en Commission des travaux. Une fois de plus, cela arrive comme ça en Conseil.

Madame Moizan demande qui a analysé les offres. Monsieur le Maire répond que c'est l'architecte et que c'est son rôle. Elle demande aussi ce qu'il en dit. Monsieur le Maire répond que l'architecte pense que ce sont les cours des marchés qui donnent de tels résultats. Monsieur le Maire précise que les offres présentées ce soir sont les moins-disantes, certaines étaient encore plus élevées.

Madame Louassier demande qui est l'architecte. Monsieur le Maire répond que c'est l'Agence Capila de Saintes. Il précise que c'est le Cabinet qui s'est occupé de la construction de la salle de sports pour le SIVU et que nous n'avons pas eu de mauvaises surprises. Le projet de plus de 750.000 € HT s'est très bien déroulé.

Madame Louassier demande si cet architecte a été choisi par le Conseil Municipal, y-a-t-il eu un vote en Conseil Municipal ? Monsieur le Maire émet un doute. *(vérification après la séance du Conseil : choix de l'architecte : délibération n° 2025/03 du 17/02/2025).*

Monsieur le Maire rappelle que pour ce dossier, ce n'est pas un concours comme pour la Maison de Santé. Ici, nous avions déjà un projet précis, les travaux ne concernant que de la rénovation sur un bâtiment existant. Madame Louassier demande si les entreprises ont visité les lieux. Monsieur le Maire répond par l'affirmative et que c'était une obligation spécifiée dans le cahier des charges.

Madame Moizan dit ne pas s'étonner du coût de ces travaux, considérant que c'est un bâtiment ancien qui n'a pas été entretenu depuis longtemps.

Monsieur le Maire propose au vote le résultat de l'analyse des offres mais précise que pour le lot 1 il émettra des réserves sur les travaux du pluvial ; il va négocier ce point. Madame Louassier demande des explications sur la nécessité ou pas de réaliser ces travaux. Monsieur le Maire explique qu'actuellement il existe des descentes de pluvial qui s'écoulent sur le terrain naturel sans poser de problème. Le projet prévoit la création d'un gros puisard pour collecter les eaux pluviales nécessitant la création de tranchées et de drains pour vider le puisard quand il est plein. Madame Louassier émet l'idée que ce pluvial est proposé car il y a des problèmes d'humidité sur le bâti, ce que confirme Madame Moizan. Monsieur le Maire explique qu'il y a un problème d'infiltration des eaux pluviales des propriétés voisines qui se trouvent sur des terrains plus hauts que notre propriété et leurs eaux s'infiltrent dans notre mur. On ne peut pas intervenir sur les murs de ce côté, donc, il faut isoler par l'intérieur.

Monsieur le Maire propose à nouveau de voter cette attribution telle que présentée ce soir tout en insistant sur les réserves à apporter aux travaux du traitement des eaux pluviales. Madame Tirand demande si l'entreprise retenue pourrait se retirer du marché, ce que Monsieur le Maire ne pense pas.

Monsieur Garraud demande ce que contient le lot gros-œuvre. Monsieur le Maire répond qu'il s'agit de repiquer les murs, de restructurer l'intérieur, de refaire les bétons, …

Monsieur Renoux demande comment cela va se passer pour le lot 2. Il est répondu que le Code des marchés publics, compte tenu du montant estimé du lot, 2.000 € HT, permet à la collectivité de consulter des entreprises directement. Le cahier des charges leur sera adressé. L'offre sera retenue sur présentation de devis. Madame Louassier demande si le concours de l'architecte sera alors nécessaire. Monsieur le Maire répond que l'architecte devra analyser les différents devis avant sa validation.

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ avec 14 voix pour (Mmes Louassier et Moizan et M. Garraud et Tireau n'ont pas pris part au vote), le Conseil Municipal,

ATTRIBUE le marché "Création d'un espace d'accueil et d'exposition à la Maison Marie Bon / Pierre Loti" lot par lot, aux entreprises suivantes :

lots	entreprises	offre HT
Lot 1 – VRD – Gros œuvre	IVAN BILLARD 17000 La Rochelle	81.072,24 €
Lot 2 – Charpente	infructueux	-
Lot 3 – Couverture	RENOBAT 17280 Périgny	18.700,00 €
Lot 4 – Menuiseries int. ext. bois	ESPRIT BOIS 17770 Brizambourg	19.152,35 €
Lot 5 – Plâtrerie Isolation	AY GOURAUD 17500 Jonzac	6.753,00 €
Lot 6 – Electricité	BEAUFILS 17100 Fontcouverte	7.866,00 €
Lot 7 – Peinture	FORTIER PEINTURE 17520 Archiac	3.052,34 €
TOTAL HT		**136.595,93 €**

DÉCLARE le lot 2-charpente infructueux et **AUTORISE** le Maire à lancer une consultation directe pour ce lot dont le montant est estimé à 2.000 € HT.

AUTORISE le Maire à signer le marché public "Création d'un espace d'accueil et d'exposition à la Maison Marie Bon / Pierre Loti", ainsi que les procédures à venir, et tous les documents relatifs à ce dossier.

INDIQUE que les dépenses seront imputées au budget communal, opération 236.

2025/23 - Local 92 Rue Nationale : analyse des offres et choix des entreprises pour la réalisation des travaux de réhabilitation d'un local commercial et d'un logement

Monsieur le Maire informe le Conseil que la consultation des entreprises pour la réalisation des travaux de réhabilitation du local commercial et du logement du 92 rue Nationale a été lancée le 12 mai 2025. Les entreprises avaient jusqu'au 6 juin 2025 pour déposer leur offre.

Monsieur le Maire indique que l'analyse des offres donne les résultats suivants :
- 51 entreprises ont téléchargé le dossier sur la plate-forme de dématérialisation des marchés publics,
- 17 entreprises ont déposé une ou des offres,
- l'estimation financière HT par lot est la suivante :

Lot 1 – Démolition – Gros œuvre : ..... 64.000 € ..... 5 offres
Lot 2 – Menuiseries ext. alu - Serrurerie : ..... 16.600 € ..... 1 offre
Lot 3 – Menuiseries ext. int. bois : ..... 20.100 € ..... 2 offres
Lot 4 – Cloisons – Plafonds – Isolation : ..... 31.100 € ..... 4 offres
Lot 5 – Revêtement sols – Faïences : ..... 15.900 € ..... 3 offres
Lot 6 – Peinture (offre de base) : ..... 12.140 € ..... 5 offres
Lot 6 – Peinture (option : ravalement) : ..... 9.067 € ..... 5 offres
Lot 7 – Electricité – Chauffage : ..... 32.000 € ..... 1 offre
Lot 8 – Plomberie – Sanitaires – VMC : ..... 24.000 € ..... 1 offre
soit au total HT ..... 224.907 €

L'analyse des offres a été réalisée par le maître d'œuvre selon les critères définis dans le règlement de la consultation : Valeur financière pondérée à 60 points et Valeur technique pondérée à 40 points, selon les mêmes critères que décrit précédemment.

Monsieur Garraud s'étonne que ce ne soit pas un architecte sur ce dossier. Monsieur le Maire explique avoir demandé au cabinet Corset-Roche d'établir le dossier de consultation des entreprises mais il n'avait pas le temps de s'en occuper. Il s'est alors tourné vers l'entreprise BECIS qui a réalisé l'étude thermique pour le dossier du fonds vert. Il lui a alors conseillé de prendre contact avec un maître d'œuvre qui a l'habitude des travaux de réhabilitation et qui est tout aussi compétent qu'un architecte. Monsieur Garraud demande s'il est nécessaire de faire valider le dossier par un architecte. Monsieur le Maire répond par la négative puisqu'on ne touche pas à la structure du bâtiment ni aux façades et qu'il ne s'agit que d'une réhabilitation intérieure.

Monsieur le Maire précise que tous les lots sont pourvus et que le total des offres (inclus option ravalement) est inférieur de plus de 22 % à l'estimation. Il détaille les offres :

lots	entreprises	offre HT
Lot 1 – Démolition – Gros œuvre	FAURE JOSSELYN 17460 Chermignac	56.978,97 €
Lot 2 – Menuiseries ext. alu - Serrurerie	BOUGNOTEAU 17260 Gémozac	10.180,00 €
Lot 3 – Menuiseries ext. int. bois	BOUGNOTEAU 17260 Gémozac	18.796,00 €
Lot 4 – Cloisons – Plafonds – Isolation	A.Y. GOURAUD 17500 Jonzac	27.511,70 €
Lot 5 – Revêtement sols – Faïences	RENOU-GUIMARD 17100 Saintes	14.080,04 €
Lot 6 – Peinture	FORTIER PEINTURE 17520 Archiac	7.480,45 € *(base)* 2.372,50 € *(option)*
Lot 7 – Electricité – Chauffage	BOUDEAUD 17200 St-Sulpice de Royan	20.648,09 €
Lot 8 - Plomberie – Sanitaires – VMC	2B Services 17250 Geay	16.485,68 €
TOTAL HT		**174.533,43 €** *(avec option)*

Monsieur Garraud indique que ces offres sont conformes à ce qui se pratique pour des travaux de réhabilitation.

Madame Moizan demande si les travaux concernent le rez-de-chaussée et l'étage et comment est géré l'accès entre les deux entités, commerce et logement.
Monsieur le Maire explique que l'entrée du commerce se fera par la porte vitrée en façade et l'entrée du logement par la porte d'accès à gauche de la vitrine. Chaque partie sera indépendante avec l'installation de sanitaires et d'un point d'eau dans le commerce et la réfection du plancher de l'étage par un plancher hourdis permettant une meilleure isolation et un plancher de même niveau dans tout le logement. Dans le projet, il est prévu la fermeture de l'accès entre le commerce et l'étage. En revanche si la personne qui prendra le commerce souhaite aussi le logement, alors on prévoira une porte de communication entre les deux. Il précise aussi que les compteurs électriques seront déplacés car actuellement ils se trouvent sur la façade. Il y aura un compteur par local.
Monsieur le Maire précise que la visite des lieux était aussi obligatoire pour les entreprises.

Madame Moizan demande de quelle façon a été pensée le local commercial. Monsieur le Maire explique que l'on refait une enveloppe, aux normes, et qu'on laisse à la charge du futur exploitant l'aménagement intérieur en fonction de son activité. Elle demande quelles sont les superficies des locaux. Madame Louassier répond qu'en décembre 2024, Monsieur le Maire avait répondu 75 m² pour le commerce et 92 m² pour le logement.

Considérant que le montant des travaux est moindre que les estimations, Madame Louassier demande comment cela va se passer pour les subventions. Monsieur le Maire répond que trois possibilités existent :
1/ le montant des dépenses atteint le montant subventionné, alors on perçoit ce qui a été octroyé,
2/ le montant des dépenses dépasse le montant subventionné, alors on ne perçoit que ce qui a été octroyé, pas plus,
3/ le montant des dépenses est inférieur au montant subventionné, alors on ne perçoit une subvention qu'au prorata de ce qui a été dépensé.

Madame Louassier indique qu'elle va voter contre ce point mais souhaite expliquer pourquoi. Elle trouve qu'il est exagéré de dépenser 174.500 € pour l'Ecritoire alors que seulement 15.000 € ont été inscrits au budget pour les écoles et encore, seulement 5.500 € pour les travaux de façade pour cacher les fissures. Monsieur Le Pouliquen intervient pour indiquer que les travaux de façades ne sont pas du rafistolage mais bien des travaux de reprise avec piquetage. Quatre panneaux ont été refaits et donc rénovés.
Monsieur le Maire ajoute à l'adresse de Madame Louassier qu'en effet cette année il n'y a que 15.000 € consacrés aux écoles mais, il est vrai qu'elle n'habitait pas encore Saint-Porchaire à cette époque, l'école a bénéficié d'un agrandissement et d'une rénovation conséquente qui ont coûté beaucoup plus de 174.500 €.
Madame Louassier parle alors de la dette grise, qui sont les surcoûts d'entretien des bâtiments qui ne sont pas ou mal entretenus. Au final, une rénovation coûte beaucoup plus chère quand il n'y a pas eu d'entretien régulier.

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ avec 14 voix pour, 1 contre (Mme Louassier) (Mme Moizan et M. Garraud et Tireau n'ont pas pris part au vote), le Conseil Municipal,

ATTRIBUE le marché "Réhabilitation du local commercial et du logement du 92 rue Nationale" lot par lot, aux entreprises suivantes :

lots	entreprises	offre HT
Lot 1 – Démolition – Gros œuvre	FAURE JOSSELYN 17460 Chermignac	56.978,97 €
Lot 2 – Menuiseries ext. alu - Serrurerie	BOUGNOTEAU 17260 Gémozac	10.180,00 €
Lot 3 – Menuiseries ext. int. bois	BOUGNOTEAU 17260 Gémozac	18.796,00 €
Lot 4 – Cloisons – Plafonds – Isolation	A.Y. GOURAUD 17500 Jonzac	27.511,70 €
Lot 5 – Revêtement sols – Faïences	RENOU-GUIMARD 17100 Saintes	14.080,04 €
Lot 6 – Peinture	FORTIER PEINTURE 17520 Archiac	7.480,45 € *(base)* 2.372,50 € *(option)*
Lot 7 – Electricité – Chauffage	BOUDEAUD 17200 St-Sulpice de Royan	20.648,09 €

Lot 8 - Plomberie – Sanitaires – VMC	2B Services 17250 Geay	16.485,68 €
TOTAL		**174.533,43 €** *(avec option)*

AUTORISE le Maire à signer le marché public "Réhabilitation du local commercial et du logement du 92 rue Nationale", ainsi que les procédures à venir, et tous les documents relatifs à ce dossier.

INDIQUE que les dépenses seront imputées au budget communal, opération 179.

2025/24 - Presbytère : travaux sur les menuiseries : choix de l'entreprise

Monsieur le Maire rappelle qu'il a été prévu au budget le remplacement des menuiseries au presbytère et donne la parole à Monsieur Le Pouliquen en charge de ce dossier.

Monsieur Le Pouliquen explique que les travaux concernent le changement des fenêtres à l'arrière du presbytère et la porte d'entrée principale. Il indique que l'entrée principale reste en bois afin de se conformer aux prescriptions de l'Architecte des bâtiments de France, les autres ouvertures étant déjà en PVC. Madame Moizan s'étonne que des fenêtres soient encore en simple vitrage. Monsieur Le Pouliquen répond que c'est justement l'objet de ces travaux.

Pour ces travaux, Monsieur Le Pouliquen précise que deux entreprises ont été consultées et les différents devis ont été examinés par la Commission Entretien des Bâtiments le 22/05/2025, qui propose de retenir l'offre de l'entreprise Raymond Bernard, d'un montant de 14.952,42 € HT / 15.774,80 € TTC.

Madame Louassier demande pourquoi il est inscrit dans la délibération que *"l'entreprise pourra présenter des situations en fonction de l'avancement des travaux et qu'il est accepté que le montant susvisé soit réévalué pour tenir compte du coût des matériaux au moment de la réalisation des travaux"* alors que ce n'est pas le cas pour les deux autres dossiers précédents. Il lui est répondu que cette phrase ajoutée depuis 2023, avait été proposée au Conseil, quand les prix des matériaux et de l'énergie ont flambé, afin que, s'il y avait une différence entre la facture et le devis, la perception prenne quand même en charge les factures. La différence pouvant provenir de l'augmentation des prix entre la signature du devis et la réalisation des travaux. Pour ce qui est des deux points précédents, il s'agit de marchés publics dont les montants ne peuvent être modifiés que sur avenants validés par le Conseil Municipal.

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ et à l'unanimité, le Conseil Municipal,

CHOISIT l'entreprise Raymond Bernard (17250 Beurlay) pour la réalisation des travaux de remplacement des menuiseries du presbytère, d'un montant de 14.952,42 € HT.

DIT que l'entreprise pourra présenter des situations en fonction de l'avancement des travaux et qu'il est accepté que le montant susvisé soit réévalué pour tenir compte du coût des matériaux au moment de la réalisation des travaux.

AUTORISE le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

DIT que les dépenses en résultant seront imputées à l'opération 209.

2025/25 - Ecoles : changement du portail : choix de l'entreprise

Monsieur le Maire rappelle qu'il a été prévu au budget, le remplacement du portail du plateau d'éducation physique de l'école et donne la parole à Monsieur Le Pouliquen en charge de ce dossier.

Monsieur Le Pouliquen précise que ce nouveau portail sera plus haut, il passera de 1,00 mètre à 1,70 mètres.

Deux entreprises ont été consultées pour réaliser ces travaux et les différents devis ont été examinés par la Commission Entretien des Bâtiments le 22/05/2025, qui propose de retenir l'offre de l'entreprise Durand, d'un montant de 3.100 € HT / 3.720 € TTC. Cette entreprise a été retenue considérant la qualité de fabrication de ses ouvrages.

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ et à l'unanimité, le Conseil Municipal,

CHOISIT l'entreprise Durand (17100 Saintes) pour la réalisation des travaux de remplacement du portail du plateau d'éducation physique de l'école, d'un montant de 3.100 € HT.

DIT que l'entreprise pourra présenter des situations en fonction de l'avancement des travaux et qu'il est accepté que le montant susvisé soit réévalué pour tenir compte du coût des matériaux au moment de la réalisation des travaux.

AUTORISE le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

DIT que les dépenses en résultant seront imputées à l'opération 136.

3/ Finances

2025/26 - Maison Marie Bon - Création d'un espace d'accueil et d'exposition - Demande de subvention à la Région Nouvelle-Aquitaine au titre de la valorisation touristique des communes rurales : Modification de la délibération n° 2025/08 du 17/02/2025

Monsieur le Maire rappelle que lors de la séance du 17 février 2025, le Conseil avait sollicité la Région pour l'attribution d'une subvention pour les travaux de création d'un espace d'accueil et d'exposition dans l'annexe de la Maison Marie Bon / Pierre Loti.

Cette subvention a été demandée au vu du montant estimé des dépenses globales soit 110.624,24 € HT décomposé ainsi :
- maîtrise d'œuvre ..... 14.432,24 €
- mission SPS ..... 2.500,00 €
- travaux ..... 93.692,00 €

L'analyse des offres présentée ci-dessus montre que le montant des offres pour les travaux est supérieur de plus de 31 % à l'estimation, soit 138.595,93 € (estimation du lot 2 incluses) ; il convient donc de mettre en concordance le montant réel des travaux avec la demande de subvention.

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ avec 14 voix pour (Mmes Louassier et Moizan et M. Garraud et Tireau n'ont pas pris part au vote), le Conseil Municipal,

MODIFIE sa délibération n° 2025/08 du 17 février 2025 ainsi qu'il suit.

SOLLICITE une subvention auprès de la Région Nouvelle-Aquitaine pour les travaux de création d'un espace d'accueil et d'exposition à la Maison Marie Bon, au titre de la valorisation touristique des communes rurales, dont le montant est estimé à 155.528,17 € HT

ACCEPTE le plan de financement suivant :

COUT DE L'OPERATION	MONTANT	FINANCEMENT	ACQUISE SOLLICITE E	MONTANT ELIGIBLE	%	MONTANT
- maîtrise d'œuvre	14.432,24 €	Département	Sollicitée	110.624,24 €	25 %	27.656,06 €
- mission SPS	2.500,00 €	Région	Sollicitée	155.528,17 €	25 %	38.882,04 €
- travaux	138.595,93 €	Fonds propres	Acquis	155.528,17 €	57 %	88.990,07 €
TOTAL H.T.	**155.528,17 €**					

S'ENGAGE à prendre en autofinancement la part qui ne serait pas obtenue au titre des subventions.

AUTORISE le Maire à signer tout document relatif à cette opération.

DIT que les travaux seront inscrits au budget primitif de l'année 2025 à l'opération 236.

DIT que les recettes en résultant seront constatées au budget principal, chapitre 13.

4/ Personnel

2025/27 - Mandat au Centre de Gestion de la Charente-Maritime pour la réalisation d'une mise en concurrence visant à la sélection d'un ou plusieurs organismes d'assurance et la conclusion d'une convention de participation pour la couverture du risque santé

Monsieur le Maire informe le Conseil que la réforme de la protection sociale complémentaire initiée par l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique et le décret n°2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales à leur financement, rend la participation financière des employeurs publics au financement des garanties couvrant le risque santé de leurs agents (soins courants, médicaments, hospitalisation, frais dentaires, équipements d'optique, aides auditives, actes de prévention en lien avec la maladie, un accident ou la maternité) obligatoire à compter du 1er janvier 2026.

Il rappelle que la participation de l'employeur à la couverture prévoyance ou "garantie maintien, 1er volet de ce dispositif, a été mise en place au 1er janvier 2025 avec une participation de 50 %.

Comme pour la couverture prévoyance, le Centre de Gestion de la Charente-Maritime va lancer un appel à concurrence ouvert aux collectivités et établissements qui souhaiteraient verser la participation aux agents concernés et répondre à cette nouvelle obligation. Il est proposé aux collectivités intéressées de se joindre à cette procédure en donnant mandat au Centre de Gestion, sachant, qu'à l'issue de cette consultation, les collectivités conserveront l'entière liberté de signer ou non la convention de participation qui leur sera proposée.

Il est ici précisé que contrairement à la couverture prévoyance santé qui, si la Commune adhérait à la convention présentée par le Centre de Gestion, obligeait les agents à adhérer à ce contrat, il n'en est rien pour la protection santé. Même si la Commune adhère à la convention du Centre de Gestion, les agents seront libres d'y adhérer ou pas, considérant qu'ils peuvent avoir à titre personnel ou par le biais d'un conjoint, une mutuelle plus intéressante que ce qui sera proposé. En revanche, la participation de la collectivité ne sera possible que si la mutuelle personnelle de l'agent est labellisée, c'est-à-dire si elle figure sur une liste officielle définie par le Ministère.

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ et à l'unanimité, le Conseil Municipal,

RETIENT la procédure de convention de participation, avec son contrat d'assurance collective à adhésion facultative des agents, selon la procédure d'appel à concurrence organisée par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Charente-Maritime.

DONNE mandat au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Charente-Maritime pour la réalisation d'une mise en concurrence visant à la sélection d'un ou plusieurs organismes d'assurance et la conclusion d'une convention de participation pour la couverture du risque santé au 1er janvier 2026.

AUTORISE le Maire à effectuer tout acte relatif à ce dossier, et notamment à transmettre au Centre de Gestion toutes les données statistiques nécessaires à la consultation.

6/ Questions orales

Monsieur le Maire va maintenant répondre aux questions orales déposées par Mesdames Louassier et Moizan et Messieurs Garraud et Tireau.

1/ Installation de l'écocentre Brézillon à Saint-Porchaire
Nous avons appris par la presse, Sud-Ouest du 27 mai 2025 (voir article en annexe), que le 5ème écocentre de l'entreprise Brézillon, spécialiste dans la dépollution des terres excavées, a été inauguré le jeudi 22 mai 2025 sur le site de la carrière de Saint-Porchaire, avec un début d'activité au 31 mars 2025.
Etiez-vous au courant de cette installation ? Des autorisations ont-elles été délivrées par la commune ?
Quels procédés seront utilisés pour dépolluer les terres ?
Pourquoi le conseil municipal n'a-t-il pas été informé de cette implantation ?
Quels sont les avantages et les risques pour notre commune ?

Tout d'abord je n'étais pas informé de cette inauguration.
Je vais vous donner les informations que j'ai :
Brézillon est une filiale du groupe Bouygues comme la Colas qui exploite la carrière.
J'ai été informé de l'intention d'implantation dans la carrière il y a environ un an mais depuis pas de nouvelles.
Il n'y a pas eu d'autorisation délivrée par la Commune, seule une déclaration auprès de la Dreal a été effectuée.
Il m'a été indiqué que le Conseil Municipal n'a pas à être informé car cette installation a lieu sur leur propriété privée.
Il s'agit de terres de chantiers importants transportées ici ; le procédé est un criblage et un lavage de ces terres pour une réutilisation. Quand il y a des éléments de pollution au terme de ce procédé, les éléments sont transportés vers des lieux homologués pour traiter ces déchets.
L'intérêt pour la carrière était de remplacer l'entreprise MEAC, il semble que le traitement de la pierre n'est plus suffisamment rentable et il a fallu pour la carrière trouver une activité pour se diversifier.
Il m'a été indiqué qu'il n'y avait pas de risques car tout est fait selon les règles en vigueur. Je n'ai cependant eu aucune information de la préfecture.
Je n'ai moi-même pas encore vu les installations.
Je vais demander au responsable de venir nous expliquer comment cela fonctionne et s'il peut être organisée une visite des installations.

2/ Diagnostic amiante
Lors de la réunion du conseil municipal du 10 avril 2025, il a été décidé de faire réaliser un diagnostic sur une éventuelle présence d'amiante dans les locaux de l'école et dans d'autres bâtiments municipaux.
Vous aviez annoncé une rencontre prévue avec un responsable d'une entreprise spécialisée les jours suivants. Où en est ce dossier ? Le diagnostic a-t-il été déjà effectué et quels en sont les résultats ? S'il n'a pas été fait, quand le sera-t-il ?
Nous demandons la communication d'une copie des rapports suite à ces diagnostics.

Comme je l'avais indiqué le diagnostic amiante pour le groupe scolaire a été réalisé. Le résultat c'est qu'il n'y a pas d'amiante à l'école. Cela confirme ce que j'avais dit même si effectivement je n'avais pas pu en apporter la preuve. J'ai remis un exemplaire de ce document au directeur de l'école. Ce document est à votre disposition au secrétariat si vous le souhaitez le consulter. Les autres bâtiments seront faits dans les prochaines semaines ; il s'agit de la mairie, de la salle des fêtes et du Centre Paul Chénereau.

3/ Voirie
Les travaux de voirie, Rue du Stade et Rue de la Vauzelle, ont commencé au début du mois de juin suite à la décision de refaire certains trottoirs et autres travaux. Certains riverains, qui ne sont pas défavorables à ces travaux, se plaignent de ne pas avoir été prévenus à l'avance de la date de début des travaux et ont été étonnés de voir arriver un beau matin les engins de chantier. Pourquoi les riverains n'ont-ils pas été prévenus de ces travaux avant que ceux-ci commencent ?

Pour rappel, ces travaux sont ceux qui devaient être réalisés en 2024 et qui, pour des raisons de météo, n'avaient pas pu être faits.
En ce qui concerne la Rue de la Vauzelle, seuls quatre riverains sont concernés dont un est en résidence secondaire.
Pour la Rue du Stade, il n'y a pas de riverains directement concernés par les travaux.
L'entreprise nous a informés que très tardivement de son intervention en demandant les arrêtés de voirie.
Pour moi, cela n'a pas généré de gêne particulière.
Je précise que j'ai cependant fait arrêter les travaux sur 2 zones : rue de la Vauzelle car il y a encore 1 poteau à retirer dans le cadre des effacements de réseau et il n'était pas question d'abîmer un enrobé tout neuf. Celui-ci sera terminé une fois le poteau enlevé et Rue du Stade, il y a une partie à l'arrière d'une maison pour laquelle il y a un problème de réseau. Le riverain n'ayant pas encore donné de réponse sur la prise en charge des travaux, j'ai fait arrêter les travaux.
Monsieur Garraud : et pour la rue Pasteur.
Monsieur le Maire : en effet sur ce trottoir l'enrobé a été fait mais des riverains n'ont pas tenu compte de l'enrobé pour faire leur murette. L'entreprise leur a transmis un devis pour refaire l'enrobé au pied de leur murette, à leur charge, et pour l'instant ils n'ont pas donné suite.

4/ Entretien du cimetière
Nous faisons régulièrement remarquer que l'entretien du cimetière laisse quelquefois à désirer. Ces derniers jours, plusieurs personnes nous ont dit que des grandes herbes poussaient. Après vérification, il s'avère que les grandes herbes qui poussent dans les allées ainsi que dans le jardin du souvenir sont principalement de l'avoine folle qui va bientôt grainer et donc se multiplier. Quand sera pris en compte que le cimetière devrait être nettoyé plus souvent ? Quel élu a la charge de s'occuper du cimetière et surtout de sa propreté ?

J'ai effectivement, moi aussi, constaté qu'il y avait beaucoup d'herbes au cimetière. En règle générale, je suis plutôt attentif à l'entretien du cimetière mais compte tenu des conditions climatiques actuelles, nos agents ne peuvent pas intervenir partout.
Depuis le début de l'année, il y a eu 2 interventions au cimetière réalisées par Saint-Fiacre.
Je tiens cependant à préciser que les propriétaires des concessions doivent également entretenir leur espace et très souvent cela n'est pas fait. Les allées du cimetière et le columbarium sont de notre ressort et cela sera fait rapidement.
Monsieur Boucherit : c'est moi qui m'occupe de l'entretien du cimetière. Celui-ci sera fait début juillet par l'intervention de Saint-Fiacre. Je précise que l'entretien du cimetière est très difficile : quand tout est propre on ne nous dit rien, par contre dès qu'il y a la moindre herbe, on nous fait des reproches. Nos agents ont par ailleurs beaucoup de travail.
Monsieur le Maire : je dois dire aussi que les interdictions qui nous sont faites par rapport au désherbage compliquent la situation. Je vous informe que j'ai recruté deux nouveaux agents pour la saison, dont un jeune qui a fait un stage par le passé aux ateliers.

5/ Numérotation de la rue Pierre de Coubertin
La Rue Pierre de Coubertin a été allongée pour la 3ème fois et les 4 parties de cette rue sont numérotées de façon différente. La préconisation de la numérotation est relativement simple à mettre en place : pair à droite et impair à gauche, ce qui n'est le cas que dans la 3ème partie de cette rue. Ne serait-il pas judicieux de donner un autre nom de rue ? Cela faciliterait la distribution du courrier et autres livraisons.
Ce serait surtout moins compliqué de trouver la bonne adresse et ce serait donc un gain de temps en cas d'intervention pour les pompiers, les médecins ou tous autres services urgents.
Qu'en pensez-vous ?

Pour ce qui concerne la numérotation des lotissements, celle-ci nous est souvent demandée rapidement alors que les maisons ne sont même pas encore construites. Nous avons essayé avec la Secrétaire Générale de faire dans la rationalité compte tenu de la configuration du dernier lotissement.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire lève la séance à 20h35.

Le Secrétaire de séance
Jean LE POULIQUEN

Le Maire
Jean-Claude GRENON